




■ **Décision n°2022-435**
Domaine et patrimoine

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le 
ID : 060-216001743-20220914-DCRG220914007-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite mettre à disposition du RASED de Montaigne les locaux du centre de loisirs attenant à l'école René Descartes tous les lundis et jeudis de 13h30 à 16h30 pour la période scolaire 2022/2022.

Que les locaux sont mis à disposition pour leur permettre de réaliser leurs interventions éducatives et paramédicales.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec le RASED de Montaigne, sis 100 square Antoine Watteau à Creil (60100), représentée par son enseignante spécialisée, madame DOUTTE, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette convention pour l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre 2022 à jusqu'à la fin d'année scolaire 2022/2023.

Article 3 : d'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 14/09/22
et publication ou notification le 14/09/22
affiché le
CREIL, le 14/09/22.....

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 9 septembre 2022